



JUSTIFICATIFS MEDICAUX

En tant que fédération sportive délégataire des activités de marche et de randonnée pédestre (comme la randonnée, le long court, et bien d'autres), la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes pour le suivi de santé, dictées par la commission médicale en avril 2026 pour la FFRandonnée :

1. **Délivrance de la première licence (primo adhérent)** : Un **certificat médical d'absence de contre-indication (CACI)** pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes, datant de moins de six mois **est obligatoire** pour toute première prise de licence à l'ASCPA Rando et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus. **La mention portée sur le CACI conditionne le type d'activité que vous pourrez pratiquer** :

Vous souhaitez participer aux :	Votre certificat médical doit mentionner <u>explicitement</u> l'absence de contre-indication aux activités suivantes :
Randonnées hebdomadaires 8, 12 ou 20 km et aux sorties découverte en plaine	Randonnées pédestres ou randonnées pédestres en plaine
Sorties découverte en milieu montagne	Randonnées pédestres en moyenne montagne
Séances de marche nordique	Marche nordique
Marches d'endurance	Marche d'endurance

2. **Renouvellement de licence (+18 ans)** : Chaque licencié doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des [conseils de santé](#). Le bulletin d'adhésion papier et le formulaire associé à la commande d'adhésion via le site de paiement en ligne formalisent cette attestation.
3. **Pratique en compétition ou rencontre sportive avec classement** : Chaque licencié doit attester sur l'honneur avoir pris connaissance des [conseils de santé](#).
4. **Pour les mineurs** : Le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un [questionnaire relatif à son état de santé](#). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFRandonnée que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.